## Annexe au Budget 2024 de Bordeaux Métropole – Motivations et calculs présidant à la détermination des subventions d'équilibre au titre de l'article L. 2224-2 du CGCT

S'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à pallier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du <u>Service extérieur des pompes funèbres</u>, le budget primitif pour 2024 s'établit en mouvement budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	212 700,00	97 300,00
Besoin de financement (subvention)		115 400,00
Total Section d'exploitation Total Section d'investissement	212 700,00	212 700,00
Total général	212 700,00	212 700,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 115 400,00 €, contre 127 600,00 € au budget primitif 2023.

Cette baisse de la subvention s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes attendues, leur montant étant établi à partir de celui perçu en 2023.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2024 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 115 400,00 €, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, répondant aux exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant le <u>budget annexe du Crématorium</u>, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	2 187 930,00	1 532 000,00
Besoin de financement (subvention)		655 930,00
Total Section d'exploitation	2 187 930,00	2 187 930,00
Total Section d'investissement	537 500,00	537 500,00
Total général	2 725 430,00	2 725 430,00

La section de fonctionnement fait ressortir en 2024 un besoin de financement de 655 930,00 € justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant équivalent.

Le recours à une subvention d'équilibre résulte des charges à caractère général et des charges de personnel liées au fonctionnement direct du crématorium, avec notamment le maintien à un niveau élevé des prix de l'énergie en 2024.

Le financement de cette dynamique exceptionnelle ne pourrait se traduire autrement que par une augmentation excessive des tarifs. Dès lors, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2024 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 655 930,00 €.

S'agissant du <u>Service de gestion des équipements fluviaux</u>, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	2 063 850,00	1 193 850,00
Besoin de financement (subvention)		870 000,00
Total Section d'exploitation	2 063 850,00	2 063 850,00
Total Section d'investissement	803 400,00	803 400,00
Total général	2 867 250,00	2 867 250,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 870 000,00 € contre 736 125,00 € au budget primitif 2023.

Le service connaît une légère baisse des recettes attendues liée à l'activité touristique fluviale et voit également ses charges à caractère général augmenter. Comme en 2023, le budget intègre la régularisation de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) due annuellement au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour 220 000,00 € ainsi que des dépenses d'entretien et de réparation courantes des équipements fluviaux estimés à 100 000,00 €. Sont par ailleurs intégrées les charges de structure refacturées par le Budget principal à hauteur de 144 500,00 €.

Enfin, la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service

des immobilisations des communes liées au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 663 400,00 €, représentant 32% des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2024 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 870 000,00 €** en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant enfin du <u>Service des transports</u>, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	413 085 853,00	364 185 853,00
Besoin de financement (subvention)		48 900 000,00
Total Section d'exploitation	413 085 853,00	413 085 853,00
Total Section d'investissement	169 765 079,00	169 765 079,00
Total général	582 850 932,00	582 850 932,00

Le projet de budget prévoit une hausse des recettes du service de 7,5 M€, soit près de 96 M€, ainsi que du versement mobilité qui est porté à 237,5 M€ (contre 219,9 M€ en 2023). Par ailleurs, les charges d'exploitation sont également anticipées en forte hausse de +12,5 M€, soit 320,9 M€ en 2024. Le dynamisme de ces dépenses découle principalement de l'augmentation de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée par Bordeaux Métropole au délégataire et évaluée à 313,8 M€ (contre 298,7 M€ en 2023), traduisant notamment les effets de l'inflation et des prix de l'énergie. Enfin, comme pour le Budget primitif, le Budget annexe des transports est confronté au renchérissement des frais financiers propres à sa dette (+3,9M€).

Dans ce contexte, s'agissant de la section d'exploitation, la différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 413,1 M€ et les recettes propres du service, d'un montant total de 364,2 M€ fait apparaître une insuffisance de financement de 48,9 M€, qui ne peut donc être couverte par une augmentation de tarifs.

La subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2024 à 48 900 000,00 €, contre 42 600 000,00 € au BP 2023, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.